



Assemblée générale

Distr. limitée
12 décembre 2000
Français
Original: anglais/espagnol

Cinquante-cinquième session

Point 43 de l'ordre du jour

La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Venezuela : projet de résolution révisé

La situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la question, en particulier la résolution 637 (1989) du 27 juillet 1989, ainsi que ses propres résolutions, en particulier la résolution 43/24 du 15 novembre 1988, dans lesquelles elle a prié le Secrétaire général de continuer à user de ses bons offices et de fournir le plus large appui possible aux gouvernements d'Amérique centrale dans les efforts qu'ils font pour réaliser les objectifs de paix, de réconciliation, de démocratie, de développement et de justice définis dans l'accord sur le « Processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale », signé le 7 août 1987¹,

Réaffirmant ses résolutions dans lesquelles elle constate et souligne l'importance de la coopération et de l'assistance, tant bilatérales que multilatérales, que la communauté internationale apporte sur les plans économique, financier et technique afin de promouvoir le développement économique et social de la région de façon à soutenir et compléter les efforts de paix et de démocratisation des popu-

¹ A/42/521-S/19085, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1987*, document S/19085.

lations et des gouvernements des pays d'Amérique centrale, en particulier la résolution 52/169 G du 16 décembre 1997, relative à l'assistance et à la coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale² ainsi que la résolution 53/1 C du 2 novembre 1998, relative à l'assistance d'urgence à l'Amérique centrale, qu'elle a adoptée à la suite des destructions causées par le cyclone Mitch,

Soulignant l'importance de l'évolution du Système d'intégration de l'Amérique centrale, dont l'objectif fondamental est de promouvoir le processus d'intégration; de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale, en tant que programme intégral de développement national et régional, dans lequel sont inscrits les engagements pris et les priorités fixées par les pays de la région pour promouvoir le développement durable; de la mise en place du sous-système et de la politique d'intégration sociale régionale; du modèle de sécurité démocratique en Amérique centrale; de l'application des autres accords adoptés lors des sommets présidentiels – autant d'instruments qui, ensemble, constituent le cadre général de référence pour la consolidation de la paix, de la liberté, de la démocratie et du développement et la base sur laquelle s'appuyer pour promouvoir l'instauration de relations fructueuses pour les uns comme pour les autres entre l'Amérique centrale et la communauté internationale,

Constatant les importants progrès accomplis en ce qui concerne le respect des engagements pris dans les accords de paix du Guatemala, dont l'exécution est vérifiée par la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala,

Constatant en même temps le retard pris dans l'exécution de certains des engagements figurant dans les accords de paix du Guatemala, qui a amené la Commission de suivi de l'application des accords de paix à réviser son calendrier pour 2001-2004, et ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les activités de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala ainsi que ses recommandations, qui visent à ce que la Mission puisse répondre comme il convient aux exigences du processus de paix jusqu'en décembre 2001,

Prenant note avec satisfaction de la bonne exécution des accords de paix et de la consolidation continue du processus de démocratisation en El Salvador grâce aux efforts déployés par le peuple et le Gouvernement salvadoriens,

Se félicitant du rôle joué par les opérations de maintien de la paix et par les missions de vérification et d'observation des Nations Unies, qui se sont pleinement acquittées de leur mandat en Amérique centrale, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, respectivement,

Se félicitant également de l'organisation et de la tenue d'élections générales au Guatemala, fin 1999, d'élections municipales et législatives en El Salvador, en mars 2000, et d'élections municipales au Nicaragua, en novembre 2000,

Soulignant l'importance que revêtent la fin d'une période critique en Amérique centrale et l'ouverture d'une nouvelle ère historique exempte de conflits armés, une ère de gouvernements librement élus dans chaque pays et de mutations politiques,

² Voir A/49/580-S/1994/1217, annexe I; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité*, quarante-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1994, document S/1994/1217.

économiques, sociales et autres, qui créent un climat propice à la croissance économique et à la consolidation, sur de meilleures bases, de sociétés démocratiques, justes et équitables,

Notant avec satisfaction que la troisième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction se tiendra au Nicaragua en septembre 2001,

Réaffirmant que la consolidation et l'enracinement d'une paix et d'une démocratie fermes et durables en Amérique centrale, processus dynamique et toujours en cours, se heurtent à de graves problèmes structurels,

Soulignant combien il importe de progresser dans le domaine du développement humain, particulièrement en ce qui concerne la lutte contre la misère, la promotion de la justice économique et sociale, la réforme judiciaire, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect des minorités et la satisfaction des besoins élémentaires des groupes les plus vulnérables parmi la population de la région, problèmes qui sont la cause première des tensions et des conflits et méritent qu'on mette le même empressement et la même ardeur à les régler qu'on a mis à régler les conflits armés,

Constatant avec préoccupation qu'il n'a pas encore été possible de surmonter les effets dévastateurs des ouragans Mitch et Keith sur certains secteurs économiques des pays d'Amérique centrale, lesquels font obstacle aux efforts des peuples et des gouvernements de ces pays,

Saluant l'élan de solidarité de la communauté internationale à l'égard des victimes du cyclone Mitch, solidarité dont la Déclaration de Stockholm³, les réunions tenues depuis par le Groupe consultatif pour la transformation et la modernisation de l'Amérique centrale et la prochaine rencontre du Groupe de Madrid, en janvier 2001, sont des témoignages,

Sachant que les gouvernements d'Amérique centrale s'efforcent de réduire les risques et d'atténuer les effets des catastrophes naturelles dans la région, comme le montrent l'adoption, par les dirigeants de l'Isthme, de la Déclaration de Guatemala II, le 19 octobre 1999⁴, et l'adoption ultérieure du Cadre stratégique visant à réduire la vulnérabilité face aux catastrophes en Amérique centrale, ainsi que l'adoption, par la suite, du Plan quinquennal de l'Amérique centrale pour la période 2000-2004 visant à réduire la vulnérabilité de la région face aux catastrophes naturelles et les effets de ces dernières,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la situation en Amérique centrale⁵;

³ Voir <www.iadb.org>.

⁴ A/54/630, annexe.

⁵ A/55/465.

2. *Rend hommage* aux efforts déployés par les peuples et les gouvernements des pays d'Amérique centrale pour faire régner la paix et la démocratie dans toute la région et favoriser le développement durable en honorant les engagements pris lors des réunions au sommet de la région, et appuie la décision prise par les présidents de faire de l'Amérique centrale une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement;

3. *Réaffirme* qu'il faut continuer d'améliorer les processus électoraux qui se déroulent en Amérique centrale, favorisant l'ancrage de la démocratie dans la région, et engage les citoyens à participer davantage aux scrutins;

4. *Constate* qu'il est nécessaire de continuer à suivre de près la situation en Amérique centrale, conformément aux objectifs et aux principes établis dans la Déclaration de Stockholm³, afin d'appuyer des efforts menés aux échelons national et régional pour remédier aux causes profondes des conflits armés, éviter les retours en arrière et consolider la paix et la démocratisation dans la région, ainsi que de promouvoir la réalisation des objectifs de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale²;

5. *Souligne* qu'il importe d'apporter un soutien à la réunion du Groupe consultatif régional pour la transformation et la modernisation de l'Amérique centrale, qui se tiendra à Madrid en janvier 2001, afin de continuer d'aider à consolider la modernisation et l'aménagement des principales structures de la région, conformément au modèle établi par l'Alliance pour le développement durable;

6. *Accueille avec satisfaction* la Déclaration de Guatemala II, en date du 19 octobre 1999⁵, dans laquelle sont énoncées les mesures nécessaires pour réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et atténuer leurs effets;

7. *Accueille également avec satisfaction* les progrès accomplis dans l'application des accords de paix du Guatemala, demande instamment à toutes les parties de prendre de nouvelles mesures afin d'honorer les engagements souscrits en vertu de ces accords, et engage tous les secteurs de la société à unir leurs efforts et à agir avec courage et détermination pour consolider la paix;

8. *Demande* au Secrétaire général, aux organismes et programmes des Nations Unies et à la communauté internationale de continuer à appuyer et à vérifier au Guatemala l'application de tous les accords de paix signés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, dont le respect est une condition indispensable de l'instauration d'une paix ferme et durable dans ce pays, et de faire de l'application des accords de paix le cadre de référence de leurs programmes et projets d'aide technique et financière, en soulignant qu'il importe, comme le prévoit le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement du Guatemala, qu'ils collaborent étroitement entre eux;

9. *Exprime* au peuple et au Gouvernement salvadoriens sa reconnaissance et sa satisfaction à propos des efforts qu'ils ont faits pour honorer les engagements énoncés dans les accords de paix, contribuant ainsi à consolider sensiblement le processus de démocratisation engagé dans le pays;

10. *Apprécie pleinement* l'importance du Système d'intégration de l'Amérique centrale, organisme créé pour coordonner et harmoniser les efforts d'intégration, et lance un appel à la communauté internationale, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations internationales, gouvernementales et non

gouvernementales, pour qu'ils apportent un concours généreux et concret au renforcement des capacités et de l'efficacité du Système dans l'accomplissement de son mandat;

11. *Souligne* les efforts déployés en Amérique centrale en vue de l'intégration, parmi lesquels la Déclaration trinationale du Guatemala, d'El Salvador et du Nicaragua et l'Union douanière entre ces mêmes pays, qui permettent de progresser vers l'intégration tout en tenant compte des différents stades de développement auxquels ces derniers sont parvenus, selon un mécanisme pragmatique ouvert à la participation des autres pays de la région;

12. *Engage* les gouvernements des pays d'Amérique centrale à continuer d'honorer leurs responsabilités historiques en s'acquittant pleinement des engagements qu'ils ont pris aux termes d'accords nationaux, régionaux et internationaux, en particulier ceux qui concernent l'exécution d'un programme social axé sur la lutte contre la pauvreté et le chômage, la mise en place d'une société plus juste et plus équitable, l'amélioration des conditions de sécurité, le renforcement de l'appareil judiciaire, le raffermissement d'une administration publique moderne et transparente et l'élimination de la corruption, de l'impunité, des actes de terrorisme et du trafic de drogues et d'armes, ces activités devant être entreprises d'urgence pour enraciner une paix ferme et durable dans la région;

13. *Exprime de nouveau toute sa reconnaissance* au Secrétaire général, à ses représentants spéciaux, aux groupes de pays qui ont oeuvré en faveur des processus de paix en El Salvador (Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Mexique et Venezuela) et au Guatemala (Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Mexique, Norvège et Venezuela), au Groupe d'appui au Nicaragua (Canada, Espagne, Mexique, Pays-Bas et Suède), à l'Union européenne et aux autres pays qui ont apporté une contribution importante à ces processus, ainsi qu'à la communauté internationale en général pour la solidarité qu'elle a manifestée et l'appui qu'elle a prêté à l'instauration de la paix et de la démocratie et au développement en Amérique centrale;

14. *Réaffirme* l'importance de la coopération internationale, en particulier avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, et de la communauté des donateurs dans cette nouvelle étape de la consolidation d'une paix ferme et durable et de la démocratie en Amérique centrale, et engage les susnommés à continuer d'appuyer les efforts menés par les pays de la région pour réaliser ces objectifs;

15. *Constate avec satisfaction* que les gouvernements d'Amérique centrale sont décidés à régler pacifiquement leurs différends, prévenant ainsi d'éventuels ratés de l'action menée pour consolider une paix ferme et durable dans la région;

16. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir un appui sans réserve aux initiatives et activités des gouvernements des pays d'Amérique centrale, en particulier à l'action qu'ils mènent pour consolider la paix et la démocratie en faisant avancer l'intégration et en exécutant le programme global de développement durable, en mettant notamment en relief les répercussions que les catastrophes naturelles, et en particulier les effets du cyclone Mitch, peuvent avoir sur les processus de paix et sur l'économie vulnérable des pays de la région, et le prie également de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session la question intitulée « La situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement ».
